



(YVELINES)

Règlement de La VerrièreRUN

Samedi 15 juin 2019

Art 1 : Organisation

La Ville de La Verrière, organise la première édition de LA VerrièreRUN, deux courses de 4,5 kms et 9 kms et un rallye famille le samedi 15 juin 2019.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée de la présente sur le site de l'évènement.

Art 2 : Parcours

Les deux parcours (4,5 et 9 kms) sont mesurés officiellement par l'organisateur.

Les départs et arrivées des courses et du rallye s'effectueront sur le parking de l'ex PMI, plaine du Scarabée, avenue du général Leclerc.

Les départs des courses seront à :

- 09h00 : départ du 4,5 km (course chronométrée avec classement)
- 09h00 : départ du 9 km (course chronométrée avec classement)
- 10h45 : départ du rallye famille sans classement

Le parcours est tracé pour 45% dans le parc de la MGEN et pour 55% autour de l'étang des Noës. Deux boucles sont réalisées pour le 9 km.

Un poste de ravitaillement sera installé au kilomètre 3 et 6 du parcours.

Un pointage par puce électronique est disposé à l'arrivée.

Art 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de :

- la catégorie Junior, nés en 2001 et avant, les courses 4,5 et 9 km ;
- la catégorie Cadet, nés en 2003 et avant, pour le 9 km ;
- la catégorie Minime, nés en 2005 et avant, pour le 4,5 km
- les mineurs avec une autorisation parentale ;

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-2-1 du Code du Sport obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à Monsieur le Maire

Mairie de La Verrière - avenue des Noës - 78320 LA VERRIÈRE - Téléphone : 01 30 13 76 00 - Télécopieur : 01 30 13 76 55

www.ville-laverriere.com



(YVELINES)

moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.oxybol.com et ce jusqu'au jeudi 13 juin 2019 à minuit.
- Par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de la ville de La Verrière avant le mercredi 12 juin 2019 au pôle Péri-scolaire et Sports. Le Règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Le jour de la course (sous réserve des places disponibles – limitées à 300 places toutes courses et rallye confondus) de 08h00 à 8h30.

Jusqu'au 13 juin les droits d'inscription sont de :

- 4,5 km = 3 € 9 km = 3 € rallye famille = 3 €

Les droits d'inscriptions le jour de la course sont de :

- 4,5 km = 5 € 9 km = 5 € rallye famille = 5 €

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le :

- Jusqu'au 14 juin aux heures d'ouverture au pôle péri-scolaire & sports de la ville de La Verrière
- Le samedi 15 juin 2019 de 07h45 à 08h50 à l'espace course

ATTENTION :

En raison du plan Vigipirate et de l'alerte attentat, le dispositif de sécurité sera renforcé.

L'organisation est contrainte, à la demande des autorités, d'effectuer une fouille des concurrents et des sacs à l'entrée de l'espace course. Il est conseillé aux coureurs

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à Monsieur le Maire

Mairie de La Verrière - avenue des Noës - 78320 LA VERRIERE - Téléphone : 01 30 13 76 00 - Télécopieur : 01 30 13 76 55

www.ville-laverriere.com



(YVELINES)

de retirer leur dossard au plus tard la veille de la course ou d'arriver suffisamment tôt. En cas de non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de l'inscription, la participation à la course sera refusée il est obligatoire de présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Annulation de la course :

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative, intempérie...) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, le montant des inscriptions ne sera pas restitué.

Art 7 : Jury officiel et Chronométrage

Le jury sera composé du directeur de course, et d'un coureur tiré au sort. Ces décisions sont sans appel.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé utilisant un système de chronométrage électronique.

Chaque coureur trouvera avec son dossard une puce électronique. Elle servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Art 8 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.), qui garantit les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle pouvant couvrir les éventuels accidents qui pourrait survenir dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Yvelines. L'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 10 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 11 : Récompenses

Des lots seront attribués aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes des courses 4,5 et 9 km.



(YVELINES)

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix.

Art 12 : Droit d'image et CNIL

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à Monsieur le Maire

Mairie de La Verrière - avenue des Noës - 78320 LA VERRIERE - Téléphone : 01 30 13 76 00 - Télécopieur : 01 30 13 76 55

www.ville-laverriere.com